



LUYNES, le 12 janvier 2017

REGLEMENT DES FOULEES DE LUYNES (33^{ème} édition)

ARTICLE 1 :

Les Foulées de Luynes se dérouleront le dimanche 02 avril 2017. Cette course pédestre sur route est organisée par l'Association Sportive Luynoise (ASL) dont le siège est situé à la Mairie de LUYNES 37230.

Site internet : www.asluynes.com Contact : asl@asluynes.com

ARTICLE 2 :

Cette course est inscrite au calendrier des courses pédestres hors-stade et homologuée par la Commission départementale. C'est une épreuve non classante, ni qualificative. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de TOURS.

ARTICLE 3 :

L'épreuve comporte les courses suivantes :

Départ	Distance	Age	Catégorie
10 h 30	5 km	né(e) en 2003 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	10 km	né(e) en 2001 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	15 km	né(e) en 2001 et avant	Licenciés et non licenciés

ARTICLE 4 :

Le départ et l'arrivée de toutes les courses auront lieu place Courteline à Luynes.

ARTICLE 5 :

La course comporte un circuit empruntant les rues de la ville et routes de la campagne proche. Le plan du circuit sera affiché sur le lieu de la course et est accessible sur www.asluynes.com

La protection de l'épreuve sera assurée sur le parcours par des commissaires de courses accrédités par la Préfecture.

ARTICLE 6 :

La course est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non.

Les concurrent(e)s s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que l'itinéraire déterminé par les organisateurs.

Conditions obligatoires pour participer à la course de 5, 10 et 15 km

- Pour les licencié(e)s, il sera demandé de transmettre une photocopie de la licence délivrée par la FFA type Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé loisir option running ou d'un Pass Running en cours de validité ou une licence compétition délivrée par FFCCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

- Pour les non licencié(e)s, sera exigé, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa

photocopie certifiée conforme. Les certificats médicaux feront l'objet d'un examen attentif de la part des organisateurs. Le coureur devra présenter un document valable sous peine de se voir refuser la remise de son dossard sans être remboursé de l'engagement souscrit. Tout document non conforme (dénomination « à la pratique de la course à pieds y compris en compétition ») ou de toute évidence falsifié, sera refusé.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

-les athlètes mineur(e)s doivent avoir une autorisation parentale.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 :

Un service de secours médical adapté (ambulance, secouristes) sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 8 :

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 9 :

La circulation des véhicules sera limitée sur le parcours à l'exception des véhicules officiels ou de service autorisés par les organisateurs.

L'accompagnement des concurrents à bord de véhicules de toutes sortes est strictement interdit.

ARTICLE 10 :

Un classement individuel sera établi pour les courses de 5, 10 et 15 km.

ARTICLE 11 :

Des coupes, médailles et lots en nature récompenseront les meilleurs concurrents au scratch. La remise de ces récompenses aura lieu salle Courteline à partir de 12 h 00.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est consultable et disponible au téléchargement sur le site www.asluynes.com,

Le plan du parcours est consultable et disponible au téléchargement sur le site www.asluynes.com,

Les inscriptions sont faites exclusivement en ligne sur le site www.asluynes.com (ouverture des inscriptions lundi 13 mars à 8h. Fermeture des inscriptions samedi 1^{er} avril à 18h00).

Le droit d'engagement est fixé à :

- 5 km	= 5 €
- 10 km	= 9 €
- 15 km	= 12 €

Un cadeau sera offert aux 150 premiers inscrits.

Article 13 :

Le chronométrage est assuré par puces électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce devra être restituée à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé **10€** au concurrent.

Article 14 :

Le service d'accueil sera situé au départ de l'épreuve Place Courteline. La remise des dossards et de la puce électronique aura lieu salle Courteline à Luynes, le samedi 1^{er} avril de 14h à 16 h et le dimanche 2 avril de 8h30 à 10h00.

Article 15 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard et sa puce sera reconnue responsable en cas d'accident.

L'athlète devra porter visiblement le dossard fourni par l'organisation pendant toute la durée de la compétition.

Article 16 :

Les résultats seront affichés le plus rapidement possible sur place.

Le classement n'est contestable que durant les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats.

Les résultats définitifs seront également publiés sur les sites suivants :

CDCHS 37 : <http://cdchs37.net>

AS Luynoise : www.asluynes.com

Les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites (demande à transmettre à l'organisation sur place).

Article 17 :

Droits à l'image : chaque participant autorise expressément les organisateurs des Foulées, ainsi que la CDCHS à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ainsi que ses descendants, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées, sur tous supports, y compris les documents promotionnels aux Foulées, le site internet de la CDCHS et de l'AS Luynoise, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 :

Protection de l'environnement : tout abandon de matériel, de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent.